



Ref : CA2022/20

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2022

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS DÉPLACÉS D'UKRAINE

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **13 mai 2022** réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération CFVU du 12/05/2022 portant approbation à l'unanimité de la motion relative à l'accueil des étudiants déplacés d'Ukraine,

Entendu l'exposé de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne,

➡ *Après en avoir délibéré,*

➡ **APPROUVE** la motion relative à l'accueil des étudiants déplacés d'Ukraine (sans distinction de nationalité), telle que figurant en pièce jointe à la présente délibération.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 13/05/2022.

Membres présents	15
Membres représentés	9
Abstention (s)	1
Votants	23
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	23
Pour	23
Contre	0



Le Président,

Lionel LARRÉ.

17 JUIN 2022

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

17 JUIN 2022

Motion « *Nous refusons d'appliquer la sélection des étudiants déplacés selon leur nationalité, et appelons les autres universités à s'engager collectivement pour assurer leur accueil* »

Adoptée en séance de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) en date du 12/05/2022 et en séance de Conseil d'Administration (CA) de l'Université Bordeaux Montaigne du 13/05/2022 (version modifiée en CA).

Depuis le début de la guerre en Ukraine, plus de 5 millions de déplacés ukrainiens ont fui les bombardements, contraints d'abandonner leur domicile, leurs proches, leurs études, n'emportant que le minimum vital.

En France où sont arrivés plus de 50 000 déplacés, les ministères de l'Intérieur et de la Santé ont publié une instruction le 10 mars 2022 indiquant qu'une grande partie des déplacés n'ayant pas la nationalité ukrainienne ne pourraient pas bénéficier du dispositif de « protection temporaire mis en place par le Conseil de l'Union Européenne. Certains de ces déplacés qui avaient le statut d'étudiants en Ukraine et qui n'ont pas la nationalité ukrainienne ont déjà reçu des obligations de quitter le territoire français (OQTF). Nous savons leur situation urgente.

L'Université Bordeaux Montaigne a inscrit à ce jour 26 étudiants non-ukrainiens, sans distinction de nationalité, mais n'a pas les moyens financiers nécessaires pour l'accueil de tous les étudiants qui ont dû interrompre leurs études et se tournent vers elle. L'Université a sollicité une aide financière auprès du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) afin de développer les dispositifs nécessaires à leur accueil. L'Université n'a pas été rendue destinataire à ce jour d'une réponse expresse du MESRI l'avisant officiellement des suites réservées à cette demande de financement.

Nous interpellons le Ministère de l'Enseignement Supérieur pour qu'il réponde à la demande de moyens qui permettrait à notre université d'accueillir un plus grand nombre d'étudiants fuyant la guerre en Ukraine. Nous refusons d'appliquer la sélection des étudiants déplacés selon leur nationalité, et appelons les autres universités à s'engager collectivement pour assurer leur accueil.

